



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2024
à 18h00 à la salle des fêtes La Palun à Buis-les-Baronnies

➤ Installation de nouveaux conseillers communautaires

Suite à la démission de Nadège RANCON de son mandat de Maire de la Commune de Sainte-Jalle, de nouvelles élections municipales ont été organisées.

Monsieur le Président procède à l'installation au sein du Conseil communautaire, à compter de ce jour, pour la Commune de Sainte-Jalle :

- de Madame Marie-Noëlle ARMAND, Maire de la commune, en tant que conseillère communautaire titulaire ;
- de Madame Laurence COQUET, première adjointe de la commune, en tant que conseillère communautaire suppléante.

➤ Désignation d'un secrétaire de séance.

Administration Générale

1. *Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juin 2024*

Marchés Publics

2. *Signature d'un avenant au marché de travaux n° 2023-003 pour la création d'une passerelle himalayenne, de véloroutes voies vertes et voies douces et d'une passerelle autoportée – Lot n°1 création d'une passerelle himalayenne*
3. *Signature des marchés de travaux n° 2024-002 et n° 2024-004 pour la création d'un pôle petite enfance à Buis-les-Baronnies*

Finances

4. *Financement investissement - Contractualisation d'emprunts sur le budget principal*
5. *Budget principal - Décision modificative n°2 - Exercice 2024*
6. *Refacturation des charges de personnel et des frais de structures aux différents budgets annexes de la CCBDP au titre de l'année 2024*
7. *Budget Principal 2024 – Reversement de la part CPS aux communes*
8. *Budget principal - Créances éteintes*

Ressources Humaines

9. *Mise à jour du tableau des effectifs*

Mutualisation

10. *Service commun - Mise à jour des annexes liées à la convention cadre*

Transport

- 11. Mise en place du programme "Savoir Rouler à Vélo" - année scolaire 2024-2025*
- 12. Convention de reversement pour la réalisation d'une étude de préfiguration d'une stratégie d'autopartage en Drôme rurale*
- 13. Convention de partenariat pour un co-portage dans le cadre du Fonds vert « Développement des mobilités durables en zone rurale »*
- 14. Demande de subvention auprès du Fonds vert « Covoiturage » pour le développement de lignes de covoiturage*

Activité et Aménagement de pleine nature

- 15. Programmation 2024 de travaux – création d'aménagements de sentiers VTT « enduro » sur le Val d'Eygues*
- 16. Soutien de l'association TONTONS RIDERS – Programme pluriannuel d'investissement sur le BIKEPARK associatif – Nyons- 2024-2025*

ZAE

- 17. ZAE du Grand Tilleul : acquisition et cession du lot 33*

Commerce

- 18. Dossiers d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente*
- 19. Autorisation de signature de la convention de veille et de stratégie foncière entre la commune Saint-Ferréol-Trente-Pas, la CCBDP et EPORA*

Déchets

- 20. Modification de la demande de subvention auprès de CITEO pour le financement de l'instauration de colonnes cartons aériennes sur le territoire de la CCBDP*
- 21. Demande de subvention pour la réhabilitation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Nyons suite au projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2022-2028*

ADN

- 22. ZA Plan d'Oriol à Séderon - Autorisation de passage d'ouvrage fibre ORANGE*

Voirie

- 23. Convention de fonds de concours avec la Commune de Nyons pour les travaux de voirie 2024*

Petite Enfance

- 24. Actualisation du règlement de fonctionnement des crèches et micro-crèches de la CCBDP, ainsi que les annexes par équipement.*

Enfance

- 25. Prise en charge partielle des frais ALSH pour les familles en difficulté*

Animation Territoriale

- 26. Appel à projets « Cultures en Baronnie » - Attribution de subventions*
- 27. Demande de subventions dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC) pour l'année 2024 - 2025*



**RAPPORT DE PRÉSENTATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2024**

Adm. Générale – Finances & Marchés Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Délibération non délégable

Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juin 2024

Procès-verbal du Conseil communautaire du 4 juin 2024 joint en annexe.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 4 juin 2024.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Marchés Publics

2. Signature d'un avenant au marché de travaux n° 2023-003 pour la création d'une passerelle himalayenne, de véloroutes voies vertes et voies douces et d'une passerelle autoportée – Lot n°1 création d'une passerelle himalayenne

En date du 11 juillet 2023, le Conseil communautaire, sur avis de la Commission Projet Marchés réunie le 4 juillet 2023, a délibéré sur l'attribution du lot n° 1 création d'une passerelle himalayenne du marché de travaux n° 2023-003 au groupement d'entreprises RODARI Charles & Fils SAS (mandataire) et JOLY & PHILIPPE.

- Suite aux travaux de terrassements pour la réalisation des massifs en béton, les matériaux en place ne permettaient pas de garantir une bonne stabilité des parois pour réaliser le compactage de la substitution du sol. Un gros béton a été mis en place en remplacement. Une économie a été réalisée sur la réfection des culées du pont en rive droite et rive gauche. Les deux culées ont été laissées en état.
 - ⇒ Le montant des travaux supplémentaires est de 3 830,00 € HT.
- Lors de la réalisation des micropieux sur les rives gauche et droite de l'Ouvèze, une couche de gravier a été rencontrée, celle-ci n'était pas identifiée sur l'étude de sol. Les micropieux ont dû être approfondis et les tirants ont dû être tubés pour éviter la perte de la cimentation.
 - ⇒ Le montant des travaux supplémentaires est de 9 495,00 € HT.
- Une plateforme en GNT 0/20 a été réalisée au même niveau altimétrique que la passerelle pour permettre une accessibilité sur la totalité de la surface des anciennes piles du pont, les parapets existants ont dû être équipés d'un garde-corps afin d'être conformes aux normes de sécurité.
 - ⇒ Le montant des travaux supplémentaires est de 10 746,75 € HT.

Il est proposé de signer l'avenant pour un montant défini ci-après :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 339 776,00 €
- Montant TTC : 407 731,20 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 24 071.75 €
- Montant TTC : 28 886.10 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 7.08 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 363 847.75 €
- Montant TTC : 436 617.30 €

Ce montant est inscrit au budget 2024 sur l'opération 235.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'avenant financier au marché travaux n° 2023-003 ;

D'AUTORISER le Président à signer et notifier ledit avenant avec le titulaire du lot n° 1 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Marchés publics

3. Signature des marchés de travaux n° 2024-002 et n° 2024-004 pour la création d'un pôle petite enfance à Buis-les-Baronnies

Dans le cadre de sa compétence, la CCBDP soutient et accompagne les structures Petite-Enfance du territoire.

L'association Familiale des Baronnie (AFB), parmi ses nombreuses activités, gère au sein de la maison de l'enfance à Buis-les-Baronnies, un multi-accueil « les Souris Vertes » (crèche et halte-garderie) pour les 0 à 4 ans.

Par ailleurs, **la Mutuelle Petite-Enfance des Baronnie** organise et anime des rencontres hebdomadaires d'un Relais Petite-Enfance (RPE) dans les locaux de la maison de l'enfance à Buis-les-Baronnies ainsi que des animations hebdomadaires dans le cadre d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) dans une salle communale (foyer J.J Coupon) à Buis-les-Baronnies.

Ces deux activités relèvent de la compétence Petite-Enfance de la CCBDP ; elles sont hébergées à la Maison de l'Enfance dans des bâtiments communaux.

Ces bâtiments sont anciens et ne répondent plus au cadre réglementaire en vigueur. La PMI a accordé une dérogation pour maintenir ces activités, dans l'attente d'un nouvel équipement.

Depuis 2021, la CCBDP a donc décidé de construire un nouvel équipement pour accueillir ces activités. Depuis le lancement de cette opération, les différentes phases du projet ont présenté des évolutions du budget global avec notamment des prestations supplémentaires à hauteur de 59 476,14 € HT ainsi que l'évolution de l'indice BT01 et des coûts de construction subis depuis le début du projet.

Pour la réalisation du projet, un Avis d'Appel Public à Concurrence a été publié le 20 février 2024 sur le Profil acheteur et au Journal d'Annonces Légales Le Dauphiné Libéré Editions 07-26, pour une remise des plis le 3 avril 2024 à 12h00.

Le marché de travaux est décomposé en 14 lots :

- Lot 1 : VOIRIES – RESEAUX – DIVERS (V.R.D)
- Lot 2 : GROS-ŒUVRE / MACONNERIE
- Lot 3 : CHARPENTE – COUVERTURE - ENDUITS EXTERIEURS
- Lot 4 : ISOLATION - PAILLE
- Lot 5 : ENDUITS TERRE - CLOISONS ADOBE
- Lot 6 : MENUISERIES BOIS
- Lot 7 : CLOISONS – FAUX PLAFONDS – PEINTURE
- Lot 8 : REVETEMENTS SOLS ET MURS
- Lot 9 : AMENAGEMENTS INTERIEURS
- Lot 10 : INFILTROMETRIE
- Lot 11a : FERRONNERIE
- Lot 11b : VOILES D'OMBRAGE
- Lot 12 : ESPACES VERTS
- Lot 13 : ELECTRICITE COURANTS FORTS FAIBLES
- Lot 14 : CHAUFFAGE – RAFRAICHISSEMENT – VENTILATION – PLOMBERIE - SANITAIRE

A l'issue de l'avis de publicité, le résultat de la mise en concurrence est le suivant :

DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISES CANDIDATES			
Lot 1 - VRD	MISSOLIN	TLM		
Montant HT	134 955,48 €	127 725,38 €		
Lot 2 - GO Maçonnerie	C2T	RODARI	GP	
Montant HT	190 166,20 €	152 358,40 €	150 691,48 €	
Montant PSE* HT	17 250,00 €	26 100,00 €	25 940,44 €	
Montant Base + PSE HT	207 416,20 €	178 458,40 €	176 631,92 €	
Lot 3 - Charpente Couverture	ATELIER BAT	OSSATURBOIS	MOULIN	
Montant HT	427 876,09 €	565 827,13 €	424 669,80 €	
Montant PSE HT	23 231,45 €	22 867,88 €	22 121,84 €	
Montant Base + PSE HT	451 107,54 €	588 695,01 €	446 791,64 €	
Lot 4 - Isolation paille	ATELIER BAT			
Montant + volets HT	37 546,03 €			
Lot 5 - Enduits et cloisons terre	ATELIER BAT			
Montant HT	163 041,28 €			
Lot 6 - Menuiseries	ZANCANARO	GROSJEAN	ALU ESPACE	
Montant HT	139 934,33 €	134 038,06 €	158 939,45 €	
Lot 7 - Cloisons Peinture	ISOPLAQUE	BERTOLINI	DUFOUR	
Montant HT	60 786,27 €	77 513,80 €	67 832,29 €	
Lot 8 - Revêtements sols et murs	ANGELINO	SYNERGIE		
Montant HT	45 509,90 €	67 856,09 €		
Lot 9 - Aménagements intérieurs	TRAMIER	ABCD13		
Montant HT	64 000,00 €	123 447,36 €		
Lot 10 – Infiltrométrie	SOCOTEC	POLLEN	CETII	
Montant HT	2 200,00 €	850,00 €	1 950,00 €	
Lot 11a - Ferronnerie	SMF	ADM		
Montant HT	32 310,00 €	22 218,00 €		
Montant PSE HT	7 680,00 €	9319,00 €		
Montant + PSE HT	39 990,00 €	31 537,00 €		
Lot 11b – Voiles d'ombrage	Aucune offre			
Montant HT				
Lot 12 - Espaces verts	SOLEV			
Montant HT	29 123,75 €			
Montant HT	6 565,65 €			
Montant + PSE HT	35 689,40 €			
Lot 13 - Courants forts & courants faibles	PROV. ELEC	RONCONI	ÉTÉ	REBOUL-COTTE
Montant HT	114 744,34 €	90 776,00 €	89 317,04 €	89 703,64 €
Lot 14 - Plomberie Chauff. Vent.	ANAYA-CRUEIZE	REBOUL-COTTE		
Montant HT	159 422,00 €	161 750,34 €		

*PSE : Prestations supplémentaires éventuelles.

Elles sont listées à l'article 2.4 du règlement de consultation avec l'obligation d'y répondre.

Seul le lot 11b – Voiles d'ombrage est dépourvu d'offre.

Les membres de la Commission Projets Marchés régulièrement convoqués pour le 29 avril 2024 à 15h00, ont pris connaissance du Rapport d'Analyse des Offres (RAO) initial présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre ARCH'ECO et valide la proposition précisée ci-après :

Lots à négocier :

- Lot 1 : VOIRIES – RESEAUX – DIVERS (V.R.D)
- Lot 2 : GROS-ŒUVRE / MACONNERIE
- Lot 3 : CHARPENTE – COUVERTURE - ENDUITS EXTERIEURS
- Lot 6 : MENUISERIES BOIS
- Lot 7 : CLOISONS – FAUX PLAFONDS – PEINTURE
- Lot 8 : REVETEMENTS SOLS ET MURS
- Lot 11a : FERRONNERIE
- Lot 11b : VOILES D'OMBRAJE
- Lot 12 : ESPACES VERTS
- Lot 13 : ELECTRICITE COURANTS FORTS FAIBLES
- Lot 14 : CHAUFFAGE – RAFRAICHISSEMENT – VENTILATION – PLOMBERIE
SANITAIRE

Lots à attribuer :

- Lot 9 : AMENAGEMENTS INTERIEURS
- Lot 10 : INFILTROMETRIE

Lots à relancer (offres hautes selon estimation APD) :

- Lot 4 : ISOLATION-PAILLE
- Lot 5 : ENDUITS TERRE - CLOISONS ADOBE

Le lancement des négociations via le guichet restreint a été lancé le 6 mai 2024 pour une remise des offres négociées le 24 mai 2024 à 12h00.

En parallèle, un nouvel Avis d'Appel Public à Concurrence a été lancé pour les lots n°4 et n°5 avec une remise des offres attendue au 21 juin 2024 à 12h00.

Les membres de la Commission Projets Marchés régulièrement convoqués pour le 10 juin 2024 à 14h00, ont pris connaissance du Rapport d'Analyse des Offres (RAO) après négociation et proposent de retenir les offres ci-après :

MARCHE N°2024-002	Nom attributaire	Montant de l'offre retenue (€ HT)
Lot 1 VRD	SAS MISSOLIN (Vaison)	118 810,93
Lot 2 GO maçonnerie	SAS RODARI (Nyons)	160 065,64
Lot 3 Charpente – couverture – enduits extérieurs	SAS MOULIN CHARPENTE (Aubenas)	419 562,24
Lot 6 Menuiseries bois	SAS GROSJEAN (Valréas)	129 659,63
Lot 7 Cloisons – faux plafonds – peinture	SAS DUFOUR (Nyons)	65 750,59
Lot 8 Revêtement de sols et murs	SAS ANGELINO & Fils (St Donat sur l'Herbasse)	45 509,90
Lot 9 Aménagements intérieurs	SARL MENUISERIE TRAMIER (Violès)	64 000,00
Lot 10 Infiltrométrie	SCOP POLLEN (Aubenas)	850,00
Lot 11a Ferronnerie	SARL SMF (Cliousclat)	35 790,00
Lot 12 Espaces verts	SARL SOLEV (Carpentras)	34 483,42
Lot 13 Electricité courants fort et faibles	SAS PROVENCE ELEC (Jonquières)	106 654,20
Lot 14 Chauffage – rafraichissement – ventilation – plomberie - sanitaire	SARL ANAYA-CRUEIZE (Malaucène)	157 030,00
COUT GLOBAL € HT		1 338 166,55

A l'issue de l'avis de publicité, le résultat de la mise en concurrence de la relance des lots n°4 et n°5 du marché n°2024-004 est le suivant :

DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISES CANDIDATES
Lot 4 - Isolation paille	MOULIN CHARPENTE
Montant HT	26 156,14 €
Lot 5 - Enduits et cloisons terre	ARCHIVOLTE
Montant HT	86 925,00 €

Les membres de la Commission Projets Marchés régulièrement convoqués pour le 1^{er} juillet 2024 à 15h00, ont pris connaissance du Rapport d'Analyse des Offres (RAO) et proposent de retenir les offres ci-après :

MARCHE N°2024-004	Nom attributaire	Montant de l'offre retenue (€ HT)
Lot 4 Isolation paille	SAS MOULIN CHARPENTE (AUBENAS)	24 156,14
Lot 5 Enduits et cloisons terre	ARCHIVOLT (Grenoble)	86 925,00
COUT GLOBAL € HT		111 081,14

Sur les fondements des critères énoncés à l'article 8.2 et 8.3 du règlement de la consultation, du RAO final, la Commission Projet Marchés propose d'attribuer les marchés sur les propositions énoncées ci-dessus.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'attribution des marchés aux attributaires listés ci-dessus ;

D'AUTORISER le Président à signer les marchés avec les attributaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Finances

4. Financement investissement - Contractualisation d'emprunts sur le budget principal

La programmation de la réalisation du programme d'investissement 2024 fait apparaître le besoin de recours à l'emprunt comme programmé au Budget Primitif.

Entre fin 2023 et début 2025, de gros projets se sont concrétisés :

- réhabilitation du siège annexe de Buis,
- création d'une vélo route voie douce et d'une passerelle himalayenne,
- continuité du déploiement de la fibre sur le territoire,
- lancement de la création d'un pôle enfance sur Buis,
- acquisition de matériels et de différents équipements nécessaires au développement des services de la Communauté de communes.

Ces opérations s'amortissent sur des durées différentes, aussi il est proposé d'avoir des lignes de prêts avec des durées d'amortissement qui s'y accordent.

Voici les propositions de lignes de prêts pour lesquelles nous avons lancé une consultation auprès de 8 banques :

Consultation à faire avant juillet	Montant	Durée	Périodicité	Méthode amortissement
Ligne emprunt N°1-2024 (réseaux: fibre et voies douces)	872 200,00€	15 ans	mensuelle	échéance constante
Ligne emprunt N°2-2024 (bâtiments)	348 500,00€	20 ans	trim	échéance constante
Ligne emprunt N°3-2024 (équipements hors opérations)	1 129 170,00€	7 ans	mensuelle	échéance constante
Total de la consultation	2 349 870,00€			

Pour la ligne sur 7 ans, 4 banques se sont positionnées.

Pour les lignes sur 15 et 20 ans, seules 3 banques se sont positionnées.

Les durées de validité étant très courtes, des actualisations des offres de l'AFL et de La Banque Postale ont eu lieu le 3 juillet pour porter la durée de validité de leurs offres jusqu'au 10 juillet, lendemain du Conseil de communauté.

Voici les propositions de La Banque Postale qui sont les plus favorables pour les 3 lignes de prêts.

Ligne N°1-2024	Réseaux : fibres et voies douces
Montant du capital	872 200.00 €
Taux fixe	3.76 %
Durée de l'emprunt	15 ans
Périodicité des échéances	Mensuelle
Méthode d'amortissement	Amortissement constant
Echéance moyenne	6 211.61 €
Frais de dossiers	0.10 %
Classification Gissler	1A
Montant total des intérêts	249 877.32 €

Ligne N°2-2024	Bâtiments
Montant du capital	348 500.00 €
Taux fixe	3.83 %
Durée de l'emprunt	20 ans
Echéance moyenne	6 255.48 €
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Méthode d'amortissement	A échéance constante
Frais de dossiers	0.10 %
Classification Gissler	1A
Montant total des intérêts	152 976.54 €

Ligne N°3-2024	Equipements (hors opération)
Montant du capital	1 129 170.00 €
Taux fixe	3.70 %
Durée de l'emprunt	7 ans
Echéance moyenne	15 183.31 €
Périodicité des échéances	Mensuelle
Méthode d'amortissement	Amortissement constant
Frais de dossiers	0.10 %
Classification Gissler	1A
Montant total des intérêts	151 217.83 €

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ADOPTER le recours à l'emprunt pour financer les investissements listés ci-dessus, et selon les conditions indiquées ci-dessus ;

D'AUTORISER le Président à signer les offres de prêt correspondantes ainsi que tous documents y afférents.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Finances

5. Budget principal - Décision modificative n°2 - Exercice 2024**En section de fonctionnement :****Pôle aménagement :**

Il a été inscrit au BP2024, un montant de 6 000 € sur le budget de la commission A (mobilité) pour la mise en œuvre du « savoir rouler » dans les écoles du territoire.

Il s'avère que cette action bénéficie de CEE donc d'une aide de 5 500 € (50%) pour une dépense totale de 11 000 €. Il est donc proposé d'ajuster les crédits ouverts au BP 2024 afin de bénéficier des CEE. Le reste à charge pour la CCBDP qui était de 6 000 € au BP 2024 reste identique et n'évolue pas.

En section d'investissement :

Pour l'opération « 232 » du pôle enfance de Buis, la Commission Projets Marchés a proposé l'attribution de l'ensemble des lots des marchés de travaux.

Un différentiel sur le prévisionnel de dépenses inscrite au BP 2024 nécessite un réajustement des crédits ouverts en dépense à hauteur de 239 625 €. Ce montant sera équilibré en recette avec un réajustement du FCTVA, du montant d'emprunt prévu au BP. Les financeurs ont été sollicités afin de revoir l'assiette de dépenses éligibles, et ainsi pouvoir bénéficier d'un montant de financement complémentaire. En fonction des réponses obtenues pour les financements, le montant de l'emprunt réajusté sera d'autant réduit.

Sur les « hors opérations », il était prévu l'acquisition de deux BOM pour le service SPPGD au BP 2024. Les devis effectifs font apparaître un montant supérieur au prévisionnel, il convient de réajuster les crédits ouverts au BP pour un montant de 86 000 €. Ce montant sera équilibré en recette par le FCTVA et l'emprunt.

Ainsi, il est demandé aux Conseillers communautaires de bien vouloir adopter la décision modificative synthétisée dans les tableaux ci-dessous.

Synthèse des crédits à inscrire :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
CHAPITRE 011					
Chap 011	Charges à caractère général (prestation pédagogique et petites fournitures)	+ 5 500.00			
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
023	Virement à la section d'investissement	+0.00			
CHAPITRE 74					
			Chap 74	Subventions et participations CEE	+ 5 500.00
TOTAL DEPENSES		+5 500.00	TOTAL RECETTES		+5 500.00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
OPERATION N°232					
Chap 23	Construction en cours (pôle enfance de Buis)	+239 625.00	Chap 10	Ajustement FCTVA	+111 933.00
			Chap 16	Emprunt	+127 692.00
CHAP 21					
Chap 21	Matériel roulant (achat de deux BOM)	+86 000.00			
CHAPITRE 10					
			Chap 10	Ajustement FCTVA (BOM)	+26 320.00
CHAPITRE 16					
			Chap 16	Emprunt (BOM)	+59 680.00
CHAPITRE 26					
Chap 26	Adhésion AFL	+46 900.00			
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
			021	Virement de la section de Fonctionnement	+0.00
TOTAL DEPENSES		+325 625.00	TOTAL RECETTES		+325 625.00

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'adoption de la présente décision modificative résumée dans le tableau ci-dessus ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Finances

6. Refacturation des charges de personnel et des frais de structures aux différents budgets annexes de la CCBDP au titre de l'année 2024

Il est rappelé que les budgets annexes GEMAPI, SPANC, Portage de Repas et Transport de personnes ne prennent en charge aucune dépense liée aux charges de personnel et les frais de structures sont supportés en partie par le budget principal.

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Il est présenté un estimatif des différentes contributions de chaque budgets annexes au titre de 2024 soit :

Budgets	Frais de personnel prévisionnels en €	Frais de structure prévisionnels en €
Budget annexe GEMAPI	30 000.00	0.00
Budget annexe SPANC	86 800.00	3 500.00
Budget annexe service portage de repas	18 000.00	0.00
Budget annexe service transport de personnes	28 000.00	0.00

Il est proposé qu'un titre de recette soit établi semestriellement en fonction d'un état récapitulatif retraçant les dépenses réelles supportées par le budget principal.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER les modalités de refacturation présentées ci-dessus ;

DE PRECISER que cette facturation semestrielle se fera à l'appui d'un état de dépenses réelles visé par le Président ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires et se rapportant à cette décision.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Finances

7. Budget Principal 2024 – Reversement de la part CPS aux communes

Il est rappelé la réforme introduite par le PLF 2024 sur la perception de la compensation « part salaires ».

En effet, dans un objectif de plus grande lisibilité de la DGF des communes, la compensation de la part salaires (CPS), à compter du 01/01/2024 cette composante de la DGF est versée au EPCI à fiscalité additionnelle (FA) ou fiscalité professionnelle de zone (FPZ), ce qui est déjà le cas pour les communes appartenant à un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU). Ainsi, à partir de 2024, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit plus d'attribution au titre de la « part CPS » au sein de sa dotation forfaitaire.

Ce nouveau mécanisme prévoit donc :

- une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette remontée de leur part CPS à leur EPCI de rattachement ;
- une hausse de dotation de compensation perçue mensuellement par les EPCI à FA au titre de ce transfert (à noter que le montant de la part CPS est légèrement inférieur au montant qu'ils devront reverser aux communes membres) ;
- l'obligation pour l'EPCI de procéder au reversement tel que fixé dans le décret du 26 avril 2024 et dans le CGCT à l'article R.5211-2 du CGCT, à savoir qu'aucune attribution n'est versée aux communes à la fois si son montant est inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant ;
- l'obligation pour l'EPCI concerné de délibérer avant le 31/12/2024 pour prévoir le reversement de la part CPS aux communes.

Les montants exacts dus par l'EPCI au titre du reversement figurent en annexe de l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 et sont rappelés en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les principes introduits par le décret susvisé dans le cadre du reversement de la part CPS aux communes et de fixer les modalités de reversement en fonction du montant.

A savoir :

- pour un montant inférieur ou égal à 1000 € par commune, le reversement se fera en une seule fois à compter du mois de septembre de l'année concernée ; pour 2024, cela concernera 24 communes pour un montant total à reverser de 9 610 €.
- pour un montant supérieur à 1000 € par commune, et inférieur à 100 000 €, le reversement se fera en deux fois en septembre et octobre de l'année concernée ; pour 2024, cela concernera 20 communes pour un montant total à reverser de 179 815 €.
- pour un montant supérieur à 100 000 €, le reversement se fera en trois fois, en septembre, octobre et novembre de l'année concernée ; pour 2024 cela concernera 1 commune pour un montant total de 281 101 €.

Pour l'exercice 2024, 45 communes de la CCBDP sont concernées par ce mécanisme de reversement pour un montant total de 470 526 € selon la liste fixée par arrêté ministériel. Les 22 autres communes du territoire n'avaient pas de part CPS dans leur DGF ou n'entrent pas dans le cadre de cette réforme.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER les principes introduits par le décret du 26 avril 2024 concernant le reversement de la part CPS aux communes ;

DE FIXER les modalités de reversement telles que définies ci-dessus ;

D'AUTORISER le Président à signer tous documents afférents la présente délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Délibération non délégable

Finances

8. Budget principal - Créances éteintes

Le Comptable public a informé les services de la CCBDP que la commission de surendettement du 14/12/2023 a décidé de l'effacement de dettes de M. et Mme RICARD.

Aussi les créances d'un montant total de 189.99 € correspondant à la facturation de la REOM qui n'a pas été recouvrée va faire l'objet d'effacement.

Il en est de même pour la société « Le Chatelard » dont le certificat d'irrecouvrabilité nous a été transmis par le trésorier.

Les créances pour un montant total de 1 002.00 € correspondant à des facturations de la REOM 2019 et 2020 doivent faire l'objet d'un effacement.

Bien que s'imposant au créancier, cette décision doit être actée par une délibération afin d'admettre le montant correspondant en "créances éteintes".

Il est demandé aux Conseillers communautaires de bien vouloir admettre en créances éteintes les factures REOM pour un montant total de 1 191.99 €.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ADMETTRE en créance éteinte le reste à recouvrer lié aux factures ci-dessus dont le montant cumulé s'élève à 1 191.99 € ;

D'IMPUTER la dépense correspondante au compte 6542 du Budget Principal suite au transfert du budget OM vers le budget principal au 01/01/2024 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Ressources Humaines

9. Mise à jour du tableau des effectifs

Afin de garantir le bon fonctionnement des services communautaires, il est proposé au Conseil communautaire le renouvellement ou la création des postes suivants :

Procédure	Situation actuelle	Situation au 16 août 2024	Situation au 12 septembre 2024
Renouvellement	Service animation territoriale : 1 poste non permanent de Coordinateur(trice) culturel(elle) en charge de la CTEAC à temps complet de catégorie B	Service animation territoriale : 1 poste non permanent de Coordinateur(trice) culturel(elle) en charge de la CTEAC à temps complet de catégorie B	
Renouvellement	Service animation territoriale : 1 poste non permanent de Directrice / Animatrice de l'ALSH les Petits Loups à Séderon à temps non complet (24h50) de catégorie C		Service animation territoriale : 1 poste non permanent de Directrice / Animatrice de l'ALSH les Petits Loups à Séderon à temps non complet (24h50) de catégorie C
	1,7 ETP	1 ETP	0,7 ETP

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la mise à jour du tableau des effectifs telle que proposée ci-dessus ;

DE FIXER la rémunération en référence aux cadres d'emploi correspondant aux postes cités ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Mutualisation

10. Service commun - Mise à jour des annexes liées à la convention cadre

Le service commun « ressources administratives » créé en 2017, est formalisé dans une convention articulée autour de deux volets : un premier volet précisant les dispositions générales d'engagement des parties et un second volet regroupant sous forme d'annexes, les services auxquels les communes peuvent adhérer selon leur choix :

- Annexe 1 : Service commun « Secrétariat - Comptabilité pour des missions permanentes »
- Annexe 2 : Service commun « Secrétariat - Comptabilité pour une mission de remplacement ou de renfort »
- Annexe 3 : Service commun « Archivage »
- Annexe 4 : Service commun « Instruction des ADS »
- Annexe 5 : Service commun « Conseiller numérique »
- Annexe 6 : Service commun « Elaboration et animation du contrat de solidarité de l'Agence de l'Eau pour les communes en ZRR »

Il convient de rappeler que cette démarche a pour socle la solidarité territoriale et que la dynamique du service appartient aux communes bénéficiaires.

La CCBDP intervient, d'une part, en ingénierie pour la conception de l'outil juridique et, d'autre part, pour l'animation de la mise en œuvre opérationnelle au bénéfice des communes. Enfin, la démarche a également pour objectif de faciliter le suivi et le bon déroulement des carrières des agents au quotidien, notamment en termes de retraite via la valorisation du service support RH de la CCBDP.

Il est expliqué à l'assemblée qu'en réponse aux besoins exprimés par des élus municipaux, il convient de mettre à jours certaines modalités de mise en œuvre des services.

La convention constitutive de la création du service commun reste inchangée, seules les annexes listant et décrivant les modalités des services proposés sont modifiées.

La présente délibération :

- abroge l'annexe 5 « Service commun « Conseiller numérique » ;
- renomme l'annexe 6 « Elaboration et animation du contrat de solidarité de l'Agence de l'Eau pour les communes en ZRR » en annexe 5 ;
- intègre l'annexe 6 dédiée au service commun « publicité et enseigne ».

LES MODIFICATIONS PORTENT SUR :

ANNEXE 1/ Service commun « Secrétariat - Comptabilité pour des missions permanentes »

Article 2 – Cadre général d'exercice et engagements des parties

~~Seuls les jours ouvrés sont concernés par la présente convention.~~

~~Les jours non travaillés de congés, d'arrêt maladie, fériés etc. viennent en déduction du volume horaire consenti.~~

~~Seuls les jours ouvrés sont concernés par la présente convention.~~

REFORMULATION :

Les samedis et dimanches ne sont pas travaillés.

Les jours de présence, de congés, les jours fériés et les journées de formation sont intégrés aux volumes dédiés à la commune.

Les journées d'arrêt maladie, les autorisations spéciales d'absence dont les journées enfants malades ne sont pas facturées.

Article 3 - Conditions financières

- ~~— Facturation au semestre~~
- Facturation au trimestre

RAJOUT :

Une fiche de suivi de l'état de présence sera à transmettre à la CCBDP tous les mois au responsable du service, signée par le Maire.

Article 4 : Fréquence d'utilisation du service :

La commune s'engage sur un besoin annualisé : à raison de heures de travail par mois.

~~Adresse de la Mairie~~

Article 4 : Engagement de la commune

La commune s'engage sur un besoin annualisé. Elle spécifie dans sa délibération :

- *sa volonté d'adhérer au service commun selon le règlement en vigueur ;*
- *le nombre d'heure minimum souhaité par mois ;*
- *le logiciel de comptabilité utilisé ;*
- *l'adresse de la Mairie ;*
- *et tous les éléments permettant de définir le poste.*

ANNEXE 2 / Service commun « Secrétariat - Comptabilité pour une mission de remplacement ou de renfort »

Article 2 – Cadre général d'exercice et engagement des parties

~~Seuls les jours ouvrés sont concernés par la présente convention.~~

~~Les jours non travaillés de congés, d'arrêt maladie, fériés etc. viennent en déduction du volume horaire consenti.~~

~~Seuls les jours ouvrés sont concernés par la présente convention.~~

REFORMULATION :

Les samedis et dimanches ne sont pas travaillés.

Les jours de congés, fériés et de formation etc. sont intégrés aux volumes dédiés à la commune.

Les journées d'arrêt maladie, autorisations spéciales d'absence dont les journées enfants malades ne sont pas facturées.

SUPPRESSION DE :

- ~~○ Coût de panier repas : calculé selon le barème de remboursement en vigueur. En cas de demi-journée, le coût de panier repas est divisé par deux.~~

Article 3 - Conditions financières

~~— Facturation au semestre~~

- Facturation mensuelle

SUPPRESSION DE L'ARTICLE 4 ET MISE A JOUR DE L'INDEXATION DES ARTICLES

Article 4 : Fréquence d'utilisation du service :

~~La commune s'engage sur un besoin de remplacement et de renfort : à raison de heures de travail par mois.~~

Les autres articles des annexes restent inchangés.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la mise à jour des annexes thématiques liées à la convention cadre du service commun ;

D'AUTORISER le Président à signer les annexes thématiques présentant l'offre des services mutualisés portée par la CCBDP à destination des communes volontaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Transport

11. Mise en place du programme “Savoir Rouler à Vélo” - année scolaire 2024-2025

Dans le cadre de sa délégation de compétence sur les mobilités actives, et conformément au plan d'action du Schéma directeur cyclable adopté en Conseil communautaire le 29 novembre 2022, la CCBDP propose de déployer, pour l'année scolaire 2024-2025 le programme « Savoir Rouler à Vélo » dans les établissements scolaires (niveau primaire) des communes de la CCBDP.

« Savoir rouler à vélo » est un programme défini au niveau national qui s'appuie sur un référentiel pédagogique visant à généraliser l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants de 6 à 11 ans. Le « Savoir rouler à vélo » se décompose obligatoirement en 3 « blocs » successives (soit au total 10 heures d'intervention par établissement) :

- Savoir Pédaler : maîtriser les fondamentaux du vélo. Il s'agit d'acquérir un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : pédaler, tourner, freiner.
- Savoir Circuler : découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé. Il s'agit de savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction, et découvrir les panneaux du code de la route.
- Savoir Rouler à Vélo : circuler en situation réelle Il s'agit d'apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'appropriier les différents espaces de pratique. Pour les élèves de CM uniquement.

Les interventions seront dispensées auprès des scolaires par deux professionnels qualifiés :

- Monsieur Mathias AUBERT, Association DROMOLIB
- Monsieur Christophe Gras (Drôme Sport Nature)

Au cours de l'année scolaire, des formations seront proposées aux enseignants, ETAPS, policiers municipaux, afin de qualifier de nouveaux professionnels du territoire à dispenser des formations de bloc 1 et 2.

Le pilotage du projet est réalisé par la CCBDP (Pôle aménagement) en lien étroit avec le Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports (Etat, Education nationale). De ce fait, le “Savoir Rouler à vélo” sera inscrit comme fiche action suite à la convention cadre relative à l'établissement du Territoire Educatif Ruraux des Baronnie en Drôme Provençale » (*délibération n° 002-2024 du 13/02/2024*).

Un courrier daté du 15/02/2024 a été adressé à l'ensemble des mairies du territoire pour les informer du souhait de mettre en place le programme “Savoir Rouler à Vélo” dans les écoles. Trente mairies ont répondu favorablement. Un second courrier, daté du 12/03/2024, a été envoyé aux écoles pour recenser leur intérêt pour le programme ; en retour, quatorze écoles ont manifesté leur intérêt.

Pour l'année scolaire 2024-2025, huit écoles et dix classes ont été sélectionnées pour bénéficier du programme, qui est prioritairement ouvert aux classes de CM ayant la possibilité de réaliser la formation jusqu'au bloc 3. Les classes non retenues pour l'année scolaire 2024-2025 seront prioritaires pour l'année 2025-2026, en fonction du budget disponible.

Le budget dédié à ce programme a été inscrit au BP 2024.

Le plan de financement pour l'année 2024-2025 est le suivant :

année scolaire 2024/2025			
Dépenses		Recettes	
<u>Dépenses de Fonctionnement</u>	<u>Montants (TTC)</u>	<u>Financier sollicité</u>	<u>Montants (TTC)</u>
Prestations (pédagogie) pour 10 classes	10 450,00	<u>Programme Génération vélo (Certificat Economie Energie - CEE)</u>	
Petits équipements (casques, chasubles)	550,00	Fonctionnement (animation) 50%	5 225,00
		<u>ETAT - Agence Nationale du Sport -</u>	
		<u>Projet Sportif Territorial Savoir Rouler à Vélo</u>	
		Fonctionnement (animation) 30%	3 300,00
		Fonctionnement (petits équipements)	275,00
		<u>Total des financements</u>	<u>80%</u> 8 800,00
			-
		<u>Autofinancement CCBDP</u>	<u>Montant (TTC)</u>
			2 200,00
		<u>Total autofinancement CCBDP</u>	<u>20%</u> 2 200,00
<u>Total des dépenses</u>	<u>Montants (TTC)</u>	<u>Total des recettes</u>	<u>Montants (TTC)</u>
	11 000,00		11 000,00

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la mise en place du programme Savoir Rouler à Vélo 2024-2025 tel que proposé ci-dessus ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Transport

12. Convention de reversement pour la réalisation d'une étude de préfiguration d'une stratégie d'autopartage en Drôme rurale

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma des mobilités durables (approuvé en 2023) et la délégation de compétence pour les mobilités partagées par la Région AuRA (passage en CC du 30 avril 2024), la CCBDP s'engage auprès de 2 autres EPCI, les Communautés de communes du Crestois et pays de Saillans et du Royan-Vercors, pour soutenir la réalisation d'une opération « **Etude de préfiguration d'une stratégie d'autopartage en Drôme rurale** » par l'association DROMOLIB.

Le montant forfaitaire de la participation de la CCBDP s'élève à 10 000 euros et fait l'objet d'une participation financière de la Région AuRA du même montant. Ces dépenses et recettes seront proposées au budget 2025 à venir.

Le versement de la participation de la CCBDP interviendra en printemps 2025 (calendrier prévisionnel) lorsque DROMOLIB livrera une production du bilan final de l'étude à la Région AuRA et à la CCBDP.

Cette convention de reversement prendra effet à la date de délibération du Conseil communautaire, c'est-à-dire le 9 juillet 2024, et prendra fin à la date de paiement au porteur de projet du solde de la participation.

DEPENSES	Montant	RECETTES	Taux	Montant
Dernier livrable de l'« Etude de préfiguration d'une stratégie d'autopartage en Drôme rurale » : Production du bilan final de l'étude transmis à la Région AuRA et au Partenaire	10 000 €	Région Auvergne Rhône Alpes	100 %	10 000 €
TOTAL	10 000 €	TOTAL	100 %	10 000 €

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la convention de reversement avec DROMOLIB qui prendra effet à la date de délibération du Conseil communautaire et prendra fin à la date de paiement au porteur de projet du solde de la participation ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention de reversement avec DROMOLIB ;

D'INSCRIRE au budget 2025 les crédits nécessaires pour la participation financière de la CCBDP auprès de DROMOLIB ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Transport

13. Convention de partenariat pour un co-portage dans le cadre du Fonds vert « Développement des mobilités durables en zone rurale »

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma des mobilités durables (approuvé en 2023), la CCBDP a engagé une réflexion pour définir une Centrale des Mobilités dans le cadre du programme « Avenir Montagne Mobilité » de l'ANCT (2022-2025). Ce projet de Centrale rejoint la démarche d'attractivité engagé par le Pôle Economie depuis 2023. Les mises en œuvre envisagées sont d'une part sous la forme d'une plateforme numérique et, d'autre, par des lieux physiques accueillant du public.

Par ailleurs, l'association DROMOLIB porte, sur trois ans (2024-2026), un projet de développement d'un guichet numérique de la mobilité à l'échelle de la Drôme qui prendra en compte les différents bassins de vie (Drôme, Enclave des Papes et secteur Vaison). Ce projet a reçu la validation technique de l'Autorité Organisatrice des Mobilités locales représentée par la Région AURA. Il vise à réunir en un clic, les solutions de mobilités disponibles à partir de chaque commune. Accessible à tous et gratuit, cette plateforme s'adresse, en premier lieu aux professionnels pour accompagner les demandes d'information des habitants.

Ce projet serait éligible au Fonds vert « Développement des mobilités durables en zone rurale ». Or « les projets associatifs peuvent bénéficier de ce fonds dès qu'ils sont conjointement portés et financés par une AOM (ou ayant la délégation de compétence) qui déposera la demande ». La CCBDP et DROMOLIB seraient en co-portage pour que ce projet puisse être subventionné. L'association pourra directement être destinataire de la subvention en déposant ses propres justificatifs de dépenses éligibles. Quant à la CCBDP, elle valorisera 0,2ETP par an pour le suivi de cette opération et bénéficiera d'une expérimentation du prototypage à l'échelle de l'EPCI ou de quelques communes, avant un déploiement complet. Chaque dépense engagée est de la responsabilité de chaque porteur et est précisée dans la convention de partenariat.

DROMOLIB prévoit également un cofinancement avec le concours d'un fonds européen FEDER sur la même durée entre 2024 et 2026.

Au vu du développement de cet outil numérique par DROMOLIB, la CCBDP propose donc de resserrer la conception à la création d'une Centrale Multi-services sur des lieux physiques (à déterminer) qui pourront à terme s'appuyer sur le guichet numérique que va réaliser DROMOLIB pour communiquer une information juste sur les services de proximité (transport, accessibilité aux soins, formation sur le territoire, logement...). Ces lieux constitueront un maillage en réseau pour être au plus proche des administrés.

Le **plan de financement global** qui sera proposé au dossier de dépôt du Fonds vert Mobilité et qui sera joint à la convention de partenariat entre la DROMOLIB et la CCBDP pour décrire le co-portage entre les deux parties prenantes est le suivant :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Taux	Montant
DROMOLIB : Coordination et ingénierie du projet	89 500,00 €	DROMOLIB : Fonds vert	46 %	81 600,00 €
CCBDP : 0.2 ETP /an pendant 3 ans de suivi et coordination	37 778,00 €	CCBDP : Fonds vert	17,6 %	30 223,00 €
CCBDP : Implémentation du concept de Centrale des Mobilités en 2024	5 000,00 €	DROMOLIB : FEDER	16,4 %	30 000,00 €
DROMOLIB : Sous-traitance graphisme	10 000,00 €	CCBDP : autofinancement	4,2 %	12 555,00 €
DROMOLIB : Développement informatique de l'outil numérique	40 000,00 €	DROMOLIB : autofinancement	15,8 %	27 900,00 €
TOTAL	182 278,00 €	TOTAL	100 %	182 278,00 €

Le plan de financement concernant exclusivement la CCBDP entre 2024 et 2026 est le suivant :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Taux	Montant
CCBDP : 0.2 ETP /an pendant 3 ans de suivi et coordination	37 778,00 €	CCBDP : Fonds vert	80 %	30 223,00 €
CCBDP : Implémentation du concept de Centrale des Mobilités	5 000,00 €	CCBDP : autofinancement	20 %	12 555,00 €
TOTAL	42 778,00 €	TOTAL	100 %	42 778,00 €

Il est précisé que les budgets afférents aux actions de la CCBDP sont bien inscrits au budget prévisionnel voté pour 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la convention de partenariat avec DROMOLIB qui prendra effet à la date de dépôt du dossier Fonds vert et prendra fin au dernier versement de subvention auprès des deux co-porteurs ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat avec DROMOLIB et à déposer un dossier auprès du Fonds vert en co-portage ;

D'INSCRIRE au budget 2024 les recettes attendues pour les 0,2 ETP si acceptées par le Fonds vert puis aux budgets suivants 2025 et 2026 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Activité et Aménagement de pleine nature

15. Programmation 2024 de travaux – création d'aménagements de sentiers VTT « enduro » sur le Val d'Eygues

La Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) est compétente pour :

la création, le balisage, l'entretien, l'aménagement, la promotion et le conventionnement des sites et itinéraires de randonnée et de mobilité douce :

- Itinéraires pédestres incluant la pratique du trail ;

Il est précisé que les tronçons communs avec des GR ou des GR de Pays relèvent d'une gestion assurée par la Fédération française de randonnée pédestre.

- **Itinéraires équestres ;**
- **Itinéraires VTT** (limités aux pratiques dites « enduro » et « cross-country »), la pratique du VTT de descente dit « Downhill » est exclue ;
- **Sites naturels d'escalade** (hors via ferrata assimilées à des équipements de loisirs) ;
- **Itinéraires de mobilité douce : voies douces et véloroutes voies vertes (VVV) » ;**

(Délibération 081-2024 du 30 avril 2024)

Le territoire de la CCBDP propose une offre de 750 km d'itinéraires VTT, fruit d'un investissement associatif important, en accord avec les propriétaires depuis 20 ans. Cette offre s'inscrit, par ailleurs, dans le cadre du label « Base VTT des Baronnies en Drôme Provençale » portée par la Fédération française de cyclotourisme. La création de ces itinéraires s'est inscrite dans le cadre d'une concertation avec les différents acteurs concernés.

Sur le territoire du Val d'Eygues, un topoguide VTT recense les 15 itinéraires du secteur depuis 3 points de départ.

Le VTT a connu une forte diversification avec une spécialisation importante ces dernières années et la CCBDP souhaite s'adapter à ces nouvelles pratiques, qu'elles soient typées Enduro, Trail, XC, à assistance électrique ou non.

Il était donc nécessaire de procéder à un diagnostic des itinéraires actuellement balisés sur le territoire du Val d'Eygues et de proposer la création d'une nouvelle offre par la revalorisation/requalification du réseau en adéquation avec la pratique des usagers (locaux, vacanciers, professionnels).

Ce diagnostic réalisé avec l'aide d'un stagiaire en 2023, en concertation avec un comité de pilotage réunissant les acteurs locaux du VTT, a donc permis d'identifier 4 itinéraires sur lesquels des interventions s'imposent.

L'enjeu est de pouvoir répondre aux attentes nouvelles de la clientèle VTT et positionner le territoire Baronnies en Drôme Provençale comme une destination qualitative pour cette pratique.

La promotion numérique sera également un enjeu crucial à travailler avec l'OT.

Enfin, les informations caractéristiques de chaque itinéraire devront disposer d'une déclinaison pour vélo musculaire et une déclinaison pour vélo à assistance électrique.

Pour répondre à ces enjeux, la CCBDP a besoin de procéder à la création d'aménagements sur les itinéraires VTT de la Crête Plombard (Saint-Ferréol-Trente-Pas), des Balcons d'Autuche (Saint-Ferréol-Trente-Pas), de la montagne de Linceul (Sainte-Jalle, Rochebrune) et de la montagne de Garde-Grosse (Nyons).

Les itinéraires ainsi requalifiés permettraient alors la création d'une offre plus ludique, plus adaptée aux aspirations des Vététistes « XC » et « Enduro ».

La CCBDP souhaite intervenir sur les sections descendantes de ces itinéraires, sur des chemins de type « single » qui ne proposent qu'une trace à suivre (contrairement à une piste par exemple). Ceux-ci se prêtent particulièrement à une pratique plaisir où la recherche de sensations prime sur l'effort physique.

Nature des travaux :

- Elagage et débroussaillage : l'assiette du sentier doit être dégagée pour permettre un passage aisé sans risque d'accrochage avec des branches trop marqué ;
- Drainage : La pose de drains s'avère indispensable sur certaines portions pour garantir la pérennité des sentiers, menacés par l'érosion et les intempéries ;
- Modifications du terrain de type « enduro » : il s'agit de travaux de terrassement très légers uniquement sur l'assiette du chemin pour des raisons de sécurité et pour favoriser la dimension ludique du chemin (virages relevés, itinéraire plus rapide et sinueux, etc.).

Période de réalisation : Deuxième semestre 2024
(dès notification de subvention du Département de la Drôme)

Impact environnemental et intégration au PCAET :

Il ne s'agit en aucun cas de travaux visant à artificialiser les itinéraires ou à créer de nouveaux itinéraires.

Le besoin de réaliser des études d'incidence NATURA 2000 a été pris en compte.

DEPENSES (HT)	Montant en €	RECETTES	Taux	Montant en €
Travaux : aménagements VTT légers	3300	CD 26 : fonds sport nature	60%	1980
		CCBDP : autofinancement	40%	1320
TOTAL (HT)	3300	TOTAL	100 %	3300

Les crédits sont prévus au budget 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le principe de programmer des travaux d'aménagement et de modernisation de certains sentiers VTT « enduro » et « XC » sur le territoire du Val d'Eygues, suite au diagnostic 2023 ;

D'AUTORISER le Président à déposer une demande de cofinancement au Département de la Drôme.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Activité et Aménagement de pleine nature

16. Soutien de l'association TONTONS RIDERS – Programme pluriannuel d'investissement sur le BIKEPARK associatif – Nyons- 2024-2025

Par courrier du 19/09/2023, la CCBDP a été sollicitée par l'association Nyonsaise les « Tontons Riders » afin de les accompagner financièrement dans le développement de l'Espace de VTT de descente « 4 seasons bikepark ».

Après quatre années de développement, l'association gestionnaire souhaite désormais :

- restructurer les pistes existantes
- créer de nouvelles pistes disposant de modules, notamment pour développer la pratique de VTT enduro ainsi que les pistes d'entraînement pour les compétiteurs.

Programme :

Années	Nature des travaux	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles		
2024	Réaménagement et sécurisation d'un tronçon de piste commun à la piste rouge et piste bleue : élargissement, réfection passerelle en bois, création de nouveaux modules (signalétique comprise)	11 000,00 €	CD26 (notifié)	60%	18 900,00 €
	Réaménagement du premier tronçon de la piste rouge au sommet de garde grosse, (signalétique comprise)	5 000,00 €	Commune de Nyons (notifié)	10%	3 150,00 €
	Création d'un nouveau segment de piste noire (Prolongement de la piste noire actuelle) (longueur segment 200 mètres) (travaux réalisés à la mini pelle)	4 000,00 €	CCBDP	10%	3 150,00 €
	Réaménagement et amélioration du dernier segment (400 mètre de longueur) de la piste bleue (travaux réalisés à la mini pelle)	4 000,00 €	Autofinancement	20%	6 300 €
	1ère tranche Création d'une nouvelle piste enduro.	7 500,00 €			
	TOTAL	31 500,00 €		100%	31 500,00 €
2025	2ème tranche Création d'une nouvelle piste enduro.	7 500,00 €	CD26 (notifié)	60%	29 100,00 €
	Création d'une piste noire	16 000,00 €	Commune de Nyons	10%	4 850,00 €
	Création d'un segment de piste enduro jusqu'au centre de loisir de Nyons prolongeant la piste enduro actuelle d'environ 850 mètres. Aménagement de l'arrivée de la piste avec barrières de sécurité (signalétique comprise).	9 000,00 €	CCBDP	10%	4 850,00 €
	Création d'un nouveau segment aérien de piste rouge sur le sommet de garde grosse (avec nombreux modules, travaux réalisés à la mini pelle, segment d'une longueur de 700 mètres environ)	16 000,00 €	Autofinancement	20%	9 700,00 €
	TOTAL	48 500,00 €		100%	48 500,00 €
	TOTAL 2024 - 2025	80 000,00 €			80 000,00 €

La participation de la CCBDP pour 2024 est de 3 150 € TTC soit 10 % du montant total de travaux.

La CCBDP n'est pas compétente en matière de VTT de descente, c'est-à-dire qu'elle n'est pas maitre d'ouvrage de travaux d'aménagement dans ce domaine sur le territoire.

Au regard des enjeux de développement des différents pratiques de VTT, dont le VTT de descente, la CCBDP juge important de soutenir l'association dans le développement du bikepark associatif afin d'en faire une référence nationale.

Les crédits sont prévus au budget prévisionnel 2024

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le principe de soutenir l'association de VTT « Tontons Riders », gestionnaire du BIKE PARK (Nyons), nommé « 4 seasons » à hauteur de 10 % de leurs investissements prévisionnels soit un total de 8 000 € sur 2024-2025 ;

D'AUTORISER le Président à verser une subvention, en 2024, de 3 150 € TTC à l'association « Tontons Riders » selon le prévisionnel ci-dessus.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

ZAE

17. ZAE du Grand Tilleul : acquisition et cession du lot 33

La Commune de Nyons et la CCBDP sont sollicitées par Monsieur Fabrice LHOMME (entreprise FL Création) qui souhaite faire l'acquisition du lot 33 sur la ZAE du Grand Tilleul pour le développement de son entreprise.

Les ateliers FL création sont une entreprise spécialisée dans la conception et la réalisation de verrières et portes d'intérieur en acier. L'entreprise dispose de deux sites de production dans le Val d'Oise. Elle a fait l'acquisition de l'entreprise de ferronnerie MALTAITE située à Sainte-Jalle.

Le rachat de l'entreprise de M. MALTAITE et son transfert sur la ZA du Grand Tilleul vise à disposer d'un site dédié à la production de serres en structure acier avec deux gammes de produits :

- des serres premium haut de gamme pour une clientèle aisée (marché européen voire mondial) ;
- le développement d'une gamme plus accessible et de plus petite taille.

Monsieur LHOMME souhaite construire un bâtiment de 650 m² sur la ZA du Grand Tilleul.

Les caractéristiques du terrain sont les suivantes :

- n° 33 – surface approximative : 1 731 m²
- références cadastrales : AE 990,
- Prix du terrain : 55 € HT/m² (conformément à l'avis de France Domaine en date du 21/06/2024).

Il est rappelé que la vente des terrains se déroule selon la procédure suivante :

Acquisition : la Communauté de communes s'engage à acheter, auprès de la commune, le bien convoité par l'acquéreur.

Vente : la Communauté de communes s'engage à céder auprès de l'acquéreur, le bien acquis auprès de la commune.

Il est précisé que ces deux actes seront indissociables : si l'acquéreur final renonce à l'achat, la Communauté de communes ne sera pas dans l'obligation d'acquérir les terrains auprès de la commune.

Dans ce contexte, pour permettre cette transaction, le Conseil est sollicité pour :

- d'une part approuver le principe des actes indissociables ;
- d'autre part, autoriser le Président à signer les actes afférents à cette cession.

Le Conseil est informé que cette transaction entrainera des frais d'acte supportés par l'acquéreur. Il conviendra également de modifier l'annexe 3 du procès-verbal de mise à disposition de la ZAE du Grand Tilleul listant l'ensemble des terrains disponibles au 31 décembre 2017 et de retirer le n° 33 de cette liste.

Le Président donnera mandat aux notaires du territoire pour rédiger les compromis de vente, les actes authentiques et procéder à toutes les publications obligatoires.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ACCEPTER le principe d'un d'achat indissociable à la vente ;

D'AUTORISER le Président à signer l'achat du lot 33 à la Commune de Nyons aux conditions exposées ci-dessus pour un montant de 95 205 € HT ;

D'AUTORISER le Président à signer la vente du lot 33 au profit de Fabrice LHOMME ou à toute personne morale pouvant s'y substituer. Cette cession est fixée au montant de 95 205 € HT ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Commerce

18. Dossiers d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Pour rappel, la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale a approuvé la mise en place d'une aide directe aux entreprises commerciales et artisanales avec point de vente par convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Communauté de communes est sollicitée par Mme Elodie SCHIAVO qui souhaite créer une entreprise de pompes funèbres.

ABBS FUNERAIRE, 63 place de la Libération – 26110 Nyons

Objet de la demande : Travaux de rénovation du local (menuiserie, électricité, plomberie, carrelage)

Montant des investissements : 44 857,87 € HT

Subvention de la CCBDP : 3 000,00 €

Pour rappel, la subvention communautaire est plafonnée à 10 % à hauteur de 30 000 € d'investissement.

L'entreprise a également sollicité une aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 20 %. La subvention apportée par la CCBDP permet d'enclencher le financement de la Région.

Pour mémoire, la CCBDP a provisionné une enveloppe budgétaire de 20 000 € pour 2024 dont 15 202,67 € sont disponibles à ce jour (2 dossier soutenus).

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la demande de subvention et le montant sollicité ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Commerce

19. Autorisation de signature de la convention de veille et de stratégie foncière entre la commune Saint-Ferréol-Trente-Pas, la CCBDP et EPORA

L'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) est un établissement public d'état industriel et commercial chargé d'une mission de service public donc le programme pluriannuel d'intervention 2021-2025 a été approuvé par son conseil d'administration en date du 5 mars 2021.

Dans ce cadre, l'EPORA peut accompagner les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour :

- identifier les gisements fonciers mobilisables,
- étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme,
- capter les opportunités foncières,
- vérifier l'économie et la faisabilité des projets, afin d'orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

Ainsi, en partenariat avec les collectivités, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité, ou à son concessionnaire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

En collaboration avec la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) compétente en matière de logement et du cadre de vie, la commune Saint-Ferréol-Trente-Pas envisage de se doter d'une stratégie foncière pour servir les projets d'aménagement sur son territoire, entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA. La commune est notamment intéressée pour maîtriser le foncier d'une auberge au sein du bourg qui devrait être prochainement à la vente, en vue de maintenir une activité commerciale sur ce site stratégique.

A cette fin, l'EPORA, la Commune Saint-Ferréol-Trente-Pas et la CCBDP se sont rapprochées et proposent la signature d'une convention tripartite de veille et de stratégie foncière portant sur l'ensemble du territoire communal.

Cette convention précise notamment les modalités d'intervention et les montants maximum des dépenses prises en compte par l'EPORA dans le cas où la commune solliciterait un portage de bien ou la réalisation d'études pré-opérationnelles à savoir :

- 300 000 € HT pour l'acquisition de biens stockés par l'EPORA pour le compte de la commune ;
- 30 000 € HT maximum de crédits d'études pré-opérationnelles co-financés à hauteur de 50 %.

La durée de la convention est fixée à 6 ans à compter de sa signature. A ce stade, cette convention de veille et de stratégie foncière n'a pas d'incidence budgétaire pour la Commune de Saint-Ferréol-Trente-Pas et la CCBDP.

Il est proposé au Conseil Communautaire

D'APPROUVER la convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Saint-Ferréol-Trente-Pas, la CCBDP et EPORA pour une durée de 6 ans à compter de sa signature (jointe en annexe) ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention tripartite de veille et de stratégie foncière entre la Commune Saint-Ferréol-Trente-Pas, la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale et EPORA ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Déchets

20. Modification de la demande de subvention auprès de CITEO pour le financement de l'instauration de colonnes cartons aériennes sur le territoire de la CCBDP

Dans le cadre de sa compétence « gestion et traitement des déchets ménagers et assimilés », la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale souhaite déposer un avenant à la délibération n° 147-2023 concernant la mise en place des colonnes à cartons aériennes sur l'ensemble du territoire.

Une dépense complémentaire de 22 500,00 €, liée à la communication, vient s'ajouter au montant initialement prévu de 133 500,00 € qui correspondait uniquement à la commande des 70 colonnes à cartons.

Le montant de la subvention CITEO représente 60 % de la somme total soit 93 510,00 €.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	Taux	MONTANT
Commande de 70 colonnes aériennes	133 350 €	CITEO	60 %	80 010 €
Communication	22 500 €	CITEO		13 500 €
		CCBDP	40 %	62 340 €
TOTAL DEPENSES	155 850 €	TOTAL RECETTES	100 %	155 850 €

Il est proposé au Conseil communautaire,

D'APPROUVER le nouveau plan de financement présenté ci-dessus ;

D'AUTORISER le Président à solliciter la modification de la subvention auprès de CITEO pour le financement des colonnes cartons à implanter sur le territoire ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil des se prononcer.

Aire d'accueil des gens du voyage

21. Demande de subvention pour la réhabilitation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Nyons suite au projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2022-2028

Afin d'améliorer la qualité de l'aire demandée par le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2022-2028, une rencontre a été organisée avec la CCBDP, la DDT et des représentants de la Mairie de Nyons le 30 mars 2022.

Cette réunion a permis de valider que la réhabilitation de l'aire devait porter sur la rénovation des sanitaires (douches, toilettes, espaces buanderies).

L'aire de Nyons est constituée de 5 emplacements de 2 places soit 10 places au total.

Une demande de subvention a été formulée pour la 1^{ère} fois en 2022 dans le cadre de *l'AAP pour la réhabilitation des aires d'accueil des Gens du voyage*. Le règlement financier de ce dispositif prévoyait un taux d'aide à 70 % mais en dépit du soutien de la préfecture de la Drôme, la demande a été refusée par la commission d'attribution placée sous l'autorité la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement.

Le préfet a ensuite incité la CCBDP à déposer une demande dans le cadre de la DETR en 2023 mais l'instruction n'a pas été réalisée en raison du manque de crédit.

Une nouvelle demande est formulée dans le cadre du renouvellement de la campagne DETR-2024 pour ces travaux d'une assiette éligible de dépense d'un montant de 72 000 € HT soit un coût de 7 200 € par place. Le règlement financier qui encadre ce dernier dispositif de financement prévoit un taux d'aide de 25 % sans possibilité de bonification au regard de la nature du projet.

La consultation pour ces travaux, réalisée à posteriori de cette demande de subvention, fait apparaître un coût de 8 228.80 € HT par place.

Le coût du projet est donc estimé à 82 288 € HT soit 98 745.60 € TTC avec une subvention de 18 000 €. La part d'autofinancement de la CCBDP après déduction du FCTVA serait donc de 67 247.08 €.

Une décision budgétaire modificative au BP 2024 est par ailleurs nécessaire pour autoriser l'évolution des dépenses prévisionnelles.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le projet de réhabilitation de l'aire d'accueil suivant le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage pour la période 2022-2028 ;

D'APPROUVER un avis favorable au dépôt du dossier de subvention et aux travaux sous réserve de l'octroi de la subvention de l'Etat ;

DE MANDATER le Président à signer toute pièce ou document afférent à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

ADN

22. ZA Plan d'Oriol à Séderon - Autorisation de passage d'ouvrage fibre ORANGE

Afin de permettre le déploiement de la fibre sur le territoire des Hautes Baronnies, il est nécessaire de positionner une armoire optique PMZ à la ZA du Plan d'Oriol à Séderon.

Celle-ci sera positionnée sur la parcelle B372 pour une surface de 1 0924 m², ainsi elle sera accessible depuis l'espace public pour les interventions techniques.

Aucune construction, plantation, dépôt et remblais ne pourront être effectués dans un périmètre de 3 mètres autour de cette servitude.

Il convient de consentir à ORANGE, une servitude réelle et perpétuelle constituée par le droit d'implantation dans la parcelle B372 d'une armoire optique PMZ et d'un réseau enterré sur une longueur de 10 ml, ainsi que le droit ultérieur d'entretien des ouvrages.

ORANGE s'engage à prendre en charge les frais de notaire et de verser une indemnité de 284 € à la CCBDP.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'AUTORISER la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle sur la parcelle B372, au bénéfice d'ORANGE ;

DE MANDATER le Président à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération ;

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Voirie

23. Convention de fonds de concours avec la Commune de Nyons pour les travaux de voirie 2024

Dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie pour l'année 2024, la Commune de Nyons contribue, sous forme du versement d'un fonds de concours, au financement de l'opération pour un montant de 12 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le projet de convention de fonds de concours avec la Commune de Nyons ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Petite Enfance

24. Actualisation du règlement de fonctionnement des crèches et micro-crèches de la CCBDP, ainsi que les annexes par équipement.

Dans le cadre de sa compétence Petite-Enfance, la CCBDP accompagne la politique territoriale Petite-Enfance et gère directement des services, dont notamment deux crèches (Les Petits Lutins et Côté Soleil) et une micro-crèche 2/3 ans (Créalinou).

La délibération n° 085_2024 en date du 30/04/2024 a validé la reprise en gestion directe des deux micro-crèches : À Petit Pas aux Pilles et Mont'Bambin à Montbrun-les-Bains, à compter du 01/07/2024.

Par ailleurs, la délibération n° 086-2024 en date du 30/04/2024, confirme l'ouverture, en septembre 2024, d'une micro-crèche à Séderon également en gestion directe.

Afin de répondre au cadre réglementaire Petite-Enfance, la collectivité est tenue d'établir le règlement de fonctionnement des équipements, qui précise les droits et devoirs de chacune des parties : la collectivité locale, les professionnels et les parents des enfants accueillis.

Ce règlement fixe les modalités d'organisation, d'accueil, et de fonctionnement au sein des différentes structures. Il détermine les relations entre les parents, les équipes pédagogiques, les directrices et l'équipe de coordination.

Il s'agit donc d'un document de référence important. Il doit répondre aux enjeux éducatifs et sociétaux actuels, et nécessite d'être défini dans un cadre précis et équitable.

Les informations spécifiques (calendrier d'ouverture, modifications éventuelles, modulations de l'accueil...) propre à chacune des structures sont annexées à ce règlement de fonctionnement. Cette mise à jour est effectuée par le service Petite Enfance avec les directrices de crèches, pour garantir le lien avec les structures.

Ce règlement de fonctionnement et ses annexes couvrent la période de 2024 - 2025.

Il s'applique à tous les équipements Petite-Enfance (crèches, micro-crèches) gérés directement par la CCBDP. Il convient donc de les mettre à jour afin d'intégrer les nouveaux équipements en gestion directe et les différentes modifications dans le fonctionnement du service Petite-Enfance.

La mise à jour des règlements de fonctionnement 2024/2025 vient rajouter ces différents éléments :

- la validation des périodes de fermeture de chaque équipement conformément au calendrier scolaire 2024-2025 ;
- l'orientation systématique des enfants de 2 ans vers la micro-crèche Créalinou, afin de libérer des places en crèche pour les plus-petits (moins de 2 ans) ;
- la modulation des heures d'accueil pour répondre au plus près des besoins des familles et assurer un taux d'occupation optimal ;
- la reprise en gestion directe des micro-crèches situées à Montbrun-les-Bains et aux Pilles ;
- l'ouverture d'un nouvel équipement, micro-crèche à Séderon.

Ces différents éléments sont détaillés dans les règlements de fonctionnement 2024 / 2025.

Ces règlements prennent effet dès la validation par le Conseil Communautaire.

Ils pourront être modifiés dans le courant de l'année, si nécessaire. Ces éventuelles modifications feront l'objet d'un avenant à ce règlement.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'actualisation du règlement de fonctionnement et les annexes 2024/2025 des accueils Petite-Enfance (crèches, micro-crèches) gérés directement par la CCBDP ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Enfance

25. Prise en charge partielle des frais ALSH pour les familles en difficulté

Afin de favoriser l'accès aux loisirs d'un plus grand nombre d'enfants, la CCBDP a toujours facilité l'accueil des enfants des familles en difficultés dans les accueils de loisirs sans hébergement. Cet accueil s'inscrit dans un partenariat avec les services sociaux du territoire qui instruisent et évaluent la situation des familles.

Durant l'été 2023, une famille de Nyons a fait une demande de prise en charge pour l'accueil de 4 enfants qui s'élève au total à 715.70 €, correspondant à total de 91 journées d'accueil, cofinancé comme suit :

- 395.70 € pris en charge par le CCAS de la commune de Nyons ;
- 320,00 € par la CCBDP.

Afin de régulariser la situation datant de 2023, il convient que le Conseil communautaire décide :

- d'annuler le titre de recette d'un montant de 320,00 € ;
- de charger le Trésor Public d'abandonner les démarches de recouvrement.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la prise en charge partielle des frais ALSH pour les familles en difficultés ;

D'AUTORISER le Président à solliciter le Trésor Public pour annuler le titre de recette de 323.70€, et abandonner les démarches de recouvrement ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Animation Territoriale

26. Appel à projets « Cultures en Baronnies » - Attribution de subventions

Dans le cadre de la CTEAC, la CCBDP vise le développement des pratiques d'éducation artistique et culturelle et l'accompagnement des dynamiques culturelles existantes sur le territoire ;

Comme chaque année, l'appel à projet Cultures en Baronnies doté d'une enveloppe globale de 10 000 € inscrite au budget 2024, permet de soutenir les projets portés par des acteurs culturels locaux autour de deux axes prioritaires :

- AXE 1 / Education artistique et culturelle – EAC ;
- AXE 2 / Structuration professionnelle ;

Cet appel à projets permet le déploiement d'actions EAC de qualité en complémentarité à celles coordonnées par la CTEAC au bénéfice des habitants et concourt au développement de la filière culturelle.

L'augmentation significative de candidature cette année traduit une diffusion et une visibilité accrue de l'appel à projet auprès du réseau culturel local.

Le jury composé d'expert culturel du PNR des Baronnies Provençales, de maires, du Vice-président et de techniciens de la CCBDP, s'est réuni le jeudi 6 juin 2024 au siège de la CCBDP et a instruit 14 demandes.

Suite à un examen détaillé, les membres du jury ont retenu 5 projets portant sur les axes 1 et 2 pour un montant global de 10 000 €.

Les 9 dossiers non retenus ne répondaient pas aux critères de l'appel à projet.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider les propositions du jury exposées ci-dessous :

Porteur de projet	Projet	Proposition du jury
La Baronne Association Maison des Possibles 26 rue TOESCA 26110 Nyons	AXE 2 / Des CoCoops x des Cabaronnes pour les Baronnies ! Le projet est composé de 2 actions en complémentarité : - Poursuite des rencontres du CoCoop avec la CTEAC pour la mise en réseau des acteurs culturels, montée en compétences, identification de sujets fédérateurs pour la coopération. Animation d'une rencontre par trimestre en itinérance dans un lieu culturel inspirant. - Organisation de cabarets éphémères « Cabaronnes » : expérimentations artistiques et créations locales qui fédèrent tous les adhérents Baronne). Pouvant s'associer aux programmations du territoire.	Montant proposé : 2 800 € - L'aide accordée est une contrepartie nationale pour positionner l'association sur une candidature LEADER (avec un accompagnement de l'équipe LEADER / PNR pour monter le dossier de demande, le cas échéant). - L'aide est destinée à co-financer les deux actions présentées dans le projet.
Contes et Rencontres Association Mairie, Place BUFFAVEN 26110 Nyons	AXE 2 / Contes et Rencontres Volonté de structuration (en cours de professionnalisation) de l'association qui propose un festival hivernal depuis plus de 35 ans (30 spectacles de qualité, en itinérance sur 35 communes) et développe des projets EAC d'envergure en milieu scolaire, médiathèque et centres socio-culturels, dans le cadre notamment le dispositif « cercles de conteurs ». Ambition de recruter 2 salariés en 2025 (changement récent de gouvernance).	Montant proposé : 1 900 € - Aide à la structuration qui n'a pas vocation à être pérenne - Le jury invite à chercher d'autres sources de financement dès à présent : LEADER / PNR ...

Porteur de projet	Projet	Proposition du jury
Zig-Zag Association 610 chemin du Rieu Frais 26110 Sainte-Jalle	Axe 1 / Festival NUÉE – deuxième édition Festival itinérant annuel qui promeut la danse et les arts du geste à destination d'un public. Organisé en septembre sur le territoire de la vallée de l'Ennuyé principalement en extérieur, le festival est présent dans 8 communes. Ateliers de médiation culturelle, pratiques artistiques et interventions en ALSH, milieu scolaire. Valorisation du patrimoine architectural et naturel.	Montant proposé : 800 € - Pour rappel : Maximum de 3 années d'accompagnement
Les Lointaines Association Mairie 26170 Buis les Baronnies	AXE 2 / Le son de la Clochette Projet visant à amorcer une dynamique de coopération dans la Haute vallée de l'Ouvèze en partenariat entre 2 acteurs ancrés localement : Projet Clochette/Les Lointaines, pour créer des opportunités de se produire pour les artistes locaux et pour donner à voir la richesse culturelle locale. Le projet comporte 2 volets. - Ingénierie : structuration du partenariat entre les acteurs culturels du territoire / Opérationnel : programmation de 6 actions culturelles en itinérance dans les villages de la Haute Vallée de l'Ouvèze de septembre 2024 à août 2025.	Montant proposé : 1 600 € - Projet qui pointe bien les enjeux d'itinérance. - Prétexte pour « aller vers » des actions culturelles/AVS (bien financé par la CAF) - Projet culturel des Lointaines pas suffisamment présenté Projet soutenu à titre d'encouragement.
Compagnie En Vies Association Mairie de Mévouillon 26560 Mévouillon	Axe 1 / La culture pour tous.tes, même en milieu rural ! Projet de médiation culturelle et de création artistique autour de l'adaptation du « Conte d'hiver » de Shakespeare. En itinérance sur plusieurs communes des Hautes Baronnies dont certains villages non touchés par les actions de la CTEAC. En partenariat avec NOONSI Production, mise en œuvre d'ateliers EAC et résidence de création.	Montant proposé : 2 900 € - Couverture territoriale - Proposition artistique intéressante

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'attribution des subventions ci-dessus, selon les propositions du jury dans le cadre de l'appel à projet « Cultures en Baronnies » ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Animation Territoriale

27. Demande de subventions dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC) pour l'année 2024 - 2025

La délibération n° 158_2022 en date du 06/10/2022 a validé le renouvellement de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC) pour la période 2022-2025.

Cette convention permet d'émarger à des financements qu'il convient de solliciter chaque année et à contribuer au cofinancement des actions d'éducation artistique et culturelle sur le territoire en relation avec les acteurs sociaux, socioculturels, culturels et de l'éducation du territoire.

Elle permet, par ailleurs, l'accueil d'artistes en résidence in situ et l'élaboration du projet culturel de territoire à l'horizon 2026.

Dans le cadre de cette convention et comme chaque année, la Communauté de communes sollicite des aides financières auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Drôme, et de la Caisse d'allocation familiales (CAF) de la Drôme.

La CCBDP sollicite donc des subventions pour poursuivre les actions engagées de septembre 2024 à juin 2025, conformément au budget prévisionnel suivant :

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Actions EAC - Résidences KXKM	40 000,00 €	Etat (DRAC)	48 000,00 €
Artistes locaux associés Cie KXKM	5 000,00 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes	18 000,00 €
Accompagnement OPC - VPCT	2 000,00 €	Département de la Drôme	20 000,00 €
Expertise - Formation VPCT	3 000,00 €	Caisse d'Allocation Familiale de la Drôme	6 000,00 €
Appel à projet "Cultures en Baronnie"	13 000,00 €	Autres (GMR/MSA...)	10 000,00 €
Accueil Cie en résidence (hébergement, repas...)	6 400,00 €	CCBDP Autofinancement	44 100,00 €
Communication (banderole, catalogue...)	2 050,00 €		
Coordination / médiation / Animation développement (1,75 ETP)	72 000,00 €		
Frais de gestion administrative (tél, communication, déplacement...)	2 650,00 €		
Total	146 100,00 €	Total	146 100,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le plan de financement et les axes de travail pour l'année scolaire 2024/2025, conformément à la convention 2022-2025 ;

D'AUTORISER le Président à solliciter toute subvention pour l'année 2024-2025 afin de poursuivre les actions engagées ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.